

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 septembre 2026

Délibération N° 28/09/2026 2-5

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
DES SAINT-LAURENT DE FRANCE**

=====

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Béatrice WOZNIAK, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, Cédric PRUVOST, Baptiste DESCLOQUEMANT, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

M. David MALFAIT, qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
Mme Stéphanie BROCHART qui a donné procuration à Mme Amélie-Dorothée Cian

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2312-1 et L. 1611-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « SAINT-LAURENT DE FRANCE » pour sa participation au rassemblement de Saint-Laurent de Nouan,

Considérant que la demande de subvention présentée par l'association est complète, conforme au cadre réglementaire,

Considérant que l'association « SAINT-LAURENT DE FRANCE » remplit les conditions d'éligibilité aux subventions publiques, notamment : justification de son intérêt général local, présentation de comptes certifiés pour l'exercice précédent, absence de dettes sociales ou fiscales,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 12/10/2026

ID : 062-216207530-20260928-D_2026_0928_06-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association « SAINT-LAURENT DE FRANCE » une subvention exceptionnelle de 360 € au titre de l'année 2026. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE

Maire,

